

# Etat des Risques et Pollutions

En application des articles L125-5 à 7 et R125-26 du code de l'environnement.

Référence : PL

Mode **COMMANDE CADASTRE\*\*\***

Réalisé par un expert Preventimmo

Pour le compte de Office Notarial de **TINQUEUX**

Date de réalisation : **8 septembre 2020 (Valable 6 mois)**

Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral :

N° **DPC/2020/006** du 27 juillet 2020.

## REFERENCES DU BIEN

Adresse du bien

**19 rue de Tinqueux**

**51100 Reims**

**Parcelle(s) : IO0046**

Vendeur

**SCCV 19 RUE DE TINQUEUX**



## SYNTHESE

A ce jour, la commune est soumise à l'obligation d'Information Acquéreur Locataire (IAL). Une déclaration de sinistre indemnisé est nécessaire.

Votre commune				Votre immeuble		
Type	Nature du risque	Etat de la procédure	Date	Concerné	Travaux	Réf.
R111.3	Mouvement de terrain Effondrement	approuvé	16/05/1991	non	non	p.4
Zonage de sismicité : 1 - Très faible*				non	-	-
Zonage du potentiel radon : 1 - Faible**				non	-	-

\* Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - EUROCODE 8).

\*\* Situation de l'immeuble au regard des zones à potentiel radon du territoire français définies à l'article R.1333-29 du code de la santé publique modifié par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018, délimitées par l'Arrêté interministériel du 27 juin 2018.

Informations complémentaires	Zone
Zonage du retrait-gonflement des argiles	<b>Aléa Faible (1)</b>
Plan d'Exposition au Bruit*	<b>Non concerné</b>

\* Information cartographique consultable en mairie et en ligne à l'adresse suivante : <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb>

## SOMMAIRE

Synthèse.....	1
Imprimé officiel.....	3
Localisation sur cartographie des risques.....	4
Déclaration de sinistres indemnisés.....	5
Prescriptions de travaux, Documents de référence, Conclusions.....	6
Annexes.....	7

## Etat des Risques et Pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité et pollution des sols

en application des articles L.125-5 à 7, R.125-26, R.563-4 et D.563-8-1 du Code de l'environnement et de l'article L.174-5 du nouveau Code minier

**1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral**

n°  du

**Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti)**

**Document réalisé le : 08/09/2020**

### 2. Adresse

Parcelle(s) :

### 3. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques naturels [PPRn]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

**prescrit** oui  non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

**appliqué par anticipation** oui  non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

**approuvé** oui  non

Les risques naturels pris en compte sont liés à :

*(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)*

Inondation

Crue torrentielle

Remontée de nappe

Submersion marine

Avalanche

**Mouvement de terrain**

Mvt terrain-Sécheresse

Séisme

Cyclone

Eruption volcanique

Feu de forêt

autre

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRn

oui  non

si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR naturel ont été réalisés

oui  non

### 4. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques miniers [PPRm]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

**prescrit** oui  non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

**appliqué par anticipation** oui  non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

**approuvé** oui  non

Les risques miniers pris en compte sont liés à :

*(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)*

Risque miniers

Affaissement

Effondrement

Tassement

Emission de gaz

Pollution des sols

Pollution des eaux

autre

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRm

oui  non

si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR miniers ont été réalisés

oui  non

### 5. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques technologiques [PPRt]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt

**approuvé** oui  non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt

**prescrit** oui  non

Les risques technologiques pris en compte sont liés à :

*(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)*

Risque Industriel

Effet thermique

Effet de surpression

Effet toxique

Projection

L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement

oui  non

L'immeuble est situé en zone de prescription

oui  non

Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés

oui  non

Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location

oui  non

oui  non

### 6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R.563-4 et D.563-8-1 du code de l'environnement modifiés par l'Arrêté et les Décrets n°2010-1254 / 2010-1255 du 22 octobre 2010.

L'immeuble est situé dans une commune de sismicité :

Forte

Moyenne

Modérée

Faible

**Très faible**

zone 5

zone 4

zone 3

zone 2

zone 1

### 7. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte du potentiel radon

en application des articles R125-23 du code de l'environnement et R1333-29 du code de la santé publique, modifiés par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018

L'immeuble se situe dans une Zone à Potentiel Radon :

Significatif

Faible avec facteur de transfert

Faible

zone 3

zone 2

zone 1

### 8. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle

L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente

oui  non

### 9. Situation de l'immeuble au regard de la pollution des sols

L'immeuble est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS)

oui  non

Aucun SIS ne concerne cette commune à ce jour

### Parties concernées

**Vendeur**

à

le

**Acquéreur**

à

le

Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

## Mouvement de terrain

R111.3 Effondrement, approuvé le 16/05/1991

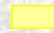
## Non concerné\*

\* L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques



La carte ci-dessus est un extrait de la carte officielle fournie par les services de l'Etat.

Elle est disponible en intégralité dans les annexes de ce rapport.

 Le contour du terrain n'est donné qu'à titre indicatif.

A ce jour, les services de l'Etat en charge de cette information n'ont pas encore mis à disposition la dernière cartographie valide.

Dès sa mise à disposition, vous serez informé et aurez la possibilité de mettre à jour votre ERP.

## Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-26 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

### Arrêtés CATNAT sur la commune

Risque	Début	Fin	JO	Indemnisé
Mouvement de terrain	10/02/2018	15/03/2018	30/11/2019	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	24/05/2007	24/05/2007	22/02/2008	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	04/07/2006	05/07/2006	25/01/2007	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	07/08/2004	07/08/2004	15/01/2005	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	07/08/2004	07/08/2004	23/04/2005	<input type="checkbox"/>
Mouvement de terrain	01/06/2003	30/06/2003	15/01/2005	<input type="checkbox"/>
Mouvement de terrain	01/01/2003	30/05/2003	10/08/2005	<input type="checkbox"/>
Mouvement de terrain	01/04/2001	30/06/2001	22/08/2002	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	15/03/2001	15/05/2001	27/06/2003	<input type="checkbox"/>
Par remontées de nappes phréatiques - Mouvement de terrain				
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	04/01/2001	15/05/2001	09/02/2002	<input type="checkbox"/>
Par remontées de nappes phréatiques - Mouvement de terrain				
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	07/07/2000	07/07/2000	15/11/2000	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	25/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	<input type="checkbox"/>
Mouvement de terrain				
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	30/04/1993	01/05/1993	03/09/1993	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	29/05/1992	29/05/1992	27/02/1993	<input type="checkbox"/>

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : [www.prim.net](http://www.prim.net)

Préfecture : Châlons-en-Champagne - Marne  
Commune : Reims

**Adresse de l'immeuble :**  
19 rue de Tinquieux  
Parcelle(s) : IO0046  
51100 Reims  
France

Etabli le : \_\_\_\_\_

Vendeur : \_\_\_\_\_

Acquéreur : \_\_\_\_\_

SCCV 19 RUE DE TINQUEUX

## Prescriptions de travaux

Aucune

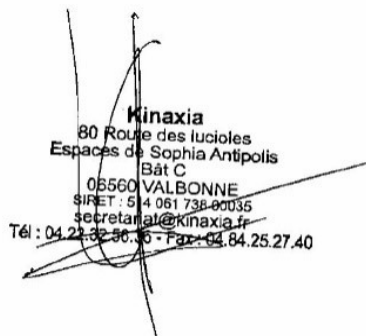
## Documents de référence

Aucun

## Conclusions

L'Etat des Risques délivré par Office Notarial de TINQUEUX en date du 08/09/2020 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°DPC/2020/006 en date du 27/07/2020 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN n'est concerné par aucun risque réglementé.



**Kinaxia**  
80 Route des Lucioles  
Espaces de Sophia Antipolis  
Bât C  
06560 VALBONNE  
SIRET : 514 061 738 0035  
secretariat@kinaxia.fr  
Tél : 04 22 32 50 36 - Fax : 04 84 25 27 40

## Sommaire des annexes

> Arrêté Préfectoral départemental n° DPC/2020/006 du 27 juillet 2020

> Cartographies :

- Cartographie réglementaire du R111.3 Effondrement, approuvé le 16/05/1991
- Cartographie réglementaire de la sismicité

*A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.*



**Le Cabinet du Préfet  
Service Interministériel de Défense  
et de Protection Civiles**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DPC/2020/006 RELATIF A  
L'INFORMATION DES ACQUÉREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS  
SUR LES RISQUES NATURELS, MINIERS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS  
DANS LE DÉPARTEMENT DE LA MARNE  
LE PRÉFET du DÉPARTEMENT de la MARNE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code général des collectivités territoriales ;  
VU le code de l'environnement ;  
VU le code des assurances ;  
VU le code de la construction et de l'habitation ;  
VU le code de l'urbanisme ;  
VU le code minier, notamment son article L174-5 ;  
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;  
VU le décret du 15 janvier 2020 du Président de la République nommant Monsieur Pierre N'GAHANE, préfet du département de la Marne ;  
VU l'arrêté ministériel du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français ;  
VU l'arrêté ministériel du 13 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 13 octobre 2005 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques ;  
VU l'arrêté DPC/2019/067 du 1<sup>er</sup> octobre 2019 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs dans le département de la Marne ;  
VU les arrêtés portant approbation de la révision du Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) de la Seine aval du 9 janvier 2020 concernant les 6 communes de la Marne suivante : Clesles, Saint-Just-Sauvage, Marcilly-sur-Seine, Conflans-sur-Seine, Esclavolles-Lurey et Saron-sur-Aube ;  
VU l'arrêté ministériel du 18 novembre 2019 reconnaissant l'état de catastrophe naturelle à la ville de Reims ;  
VU l'arrêté ministériel du 29 avril 2020 reconnaissant l'état de catastrophe naturelle aux communes de Châtillon-sur-Broué, Cheminon, Ecollemont, Giffaumont-Champaubert, Outines, Pargny-sur-Saulx, Sainte-Marie-du-Lac-Nuisement, Vroil ;  
VU l'arrêté ministériel du 16 juin 2020 reconnaissant l'état de catastrophe naturelle à la commune de Verneuil ;

Sur proposition de Madame la sous-préfète, directrice de cabinet ;

**ARRETE**

**Article 1**

Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral DPC/2019/067 du 1<sup>er</sup> octobre 2019 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs dans le département de la Marne.

Il dresse la liste des communes du département de la Marne où s'applique cette obligation d'information.

**Article 2**

L'obligation d'information prévue aux I et II de l'article L 125-5 du code de l'environnement s'applique dans chacune des communes marnaises listées en annexe I du présent arrêté.

1, rue de Jessaint CS 50431  
51036 Châlons-en-Champagne Cedex  
Tél : 03 26 26 13 37  
Mél : [pref.defense-protection-civile@marnes.gouv.fr](mailto:pref.defense-protection-civile@marnes.gouv.fr) 1/3

### Article 3

Le département de la Marne n'est pas exposé aux risques miniers.

### Article 4

Toutes les communes du département de la Marne sont classées en zone de sismicité très faible.

### Article 5

Le département de la Marne n'est pas situé dans une zone à potentiel radon classée en niveau 3. En conséquence, l'obligation des II et III de l'article L.125-5 du code de l'environnement ne s'applique pas concernant ce risque.

### Article 6

Dans chacune des communes citées à l'article 2, les acquéreurs et locataires de biens immobiliers sont obligatoirement informés, par le vendeur ou le bailleur, de l'existence des risques naturels et technologiques majeurs auxquels ces biens, situés dans le périmètre d'un plan de prévention des risques naturels ou technologiques, sont exposés. Les éléments nécessaires à cette information sont consignés dans un dossier communal d'information propre à chaque commune concernée, librement consultable en préfecture, sous-préfecture, mairie et librement téléchargeable sur le site Internet de l'Etat dans la Marne à l'adresse suivante : <http://www.marne.gouv.fr/Politiques-publiques/Risques-securite-et-protection-de-la-population/Protection-civile/Information-preventive-des-populations/Transactions-immobiliere-Information-des-Acquereurs-et-des-Locataires-IAL>.

### Article 7

L'obligation d'information prévue au IV de l'article L. 125-5 du code de l'environnement s'applique dans les communes ayant bénéficié d'une ou plusieurs reconnaissances de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

La liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique pris depuis 1982 figure en annexe II du présent arrêté.

Ces arrêtés sont consultables en préfecture, sous-préfectures et mairies concernées. Ils sont mis en ligne sur le site Internet de l'Etat dans la Marne à l'adresse suivante : <http://www.marne.gouv.fr/Politiques-publiques/Risques-securite-et-protection-de-la-population/Protection-civile/Information-preventive-des-populations/Transactions-immobiliere-Information-des-Acquereurs-et-des-Locataires-IAL>.

### Article 8

Lorsqu'un immeuble bâti, situé sur le territoire de chacune des communes ayant fait l'objet d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, a subi un sinistre ayant donné lieu au versement d'une indemnité, en application de l'article L.125-2 ou L. 128-2 du code des assurances, le vendeur ou le bailleur est tenu d'informer, par écrit, l'acquéreur ou le locataire, de tout sinistre survenu pendant la période où il a été propriétaire de l'immeuble ou dont il a lui-même été informé.

En cas de vente de l'immeuble, cette information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente.

### Article 9

Lors de toute transaction immobilière, dans les communes citées à l'article 2, un état des risques naturels et technologiques est annexé par le vendeur ou le bailleur à tout type de contrat de vente ou de location. L'imprimé-type prévu au 2<sup>e</sup> alinéa du II de l'article L.125-5 du code de l'environnement est disponible sur le site Internet de la préfecture : <http://www.marne.gouv.fr/Politiques-publiques/Risques-securite-et-protection-de-la-population/Protection-civile/Information-preventive-des-populations/Transactions-immobiliere-Information-des-Acquereurs-et-des-Locataires-IAL>.

1, rue de Jessaint CS 50431  
51036 Châlons-en-Champagne Cedex  
Tél : 03 26 26 13 37

M61 : [pref-defense-protection-civile@marne.gouv.fr](mailto:pref-defense-protection-civile@marne.gouv.fr) 2/3



Article 10

La liste des communes marnaises concernées et les dossiers communaux d'information sont mis à jour à chaque arrêté modifiant la situation d'une ou plusieurs communes, au regard des conditions mentionnées à l'article R. 125-25 du code de l'environnement.

Article 11

Une copie du présent arrêté et de ses annexes est adressée à la chambre départementale des notaires et à chacun des maires des communes concernées.

Il sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne et mis en ligne sur le site Internet de l'Etat dans la Marne.

Article 12

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne (25, rue du Lycée – 51036 Châlons en Champagne cedex) (<https://www.telerecours.fr/>).

Article 13

M. le secrétaire général de la préfecture, Mme la sous-préfète, directrice de cabinet, M. le sous-préfet de l'arrondissement de Reims et Mmes les sous-préfètes d'arrondissement d'Epemay et Vitry-le-François, MM. les chefs de service départementaux, Mmes et MM. les maires du département de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Châlons-en-Champagne, le 27 JUIL. 2020

Le Préfet,

Pierre N'GAMANE

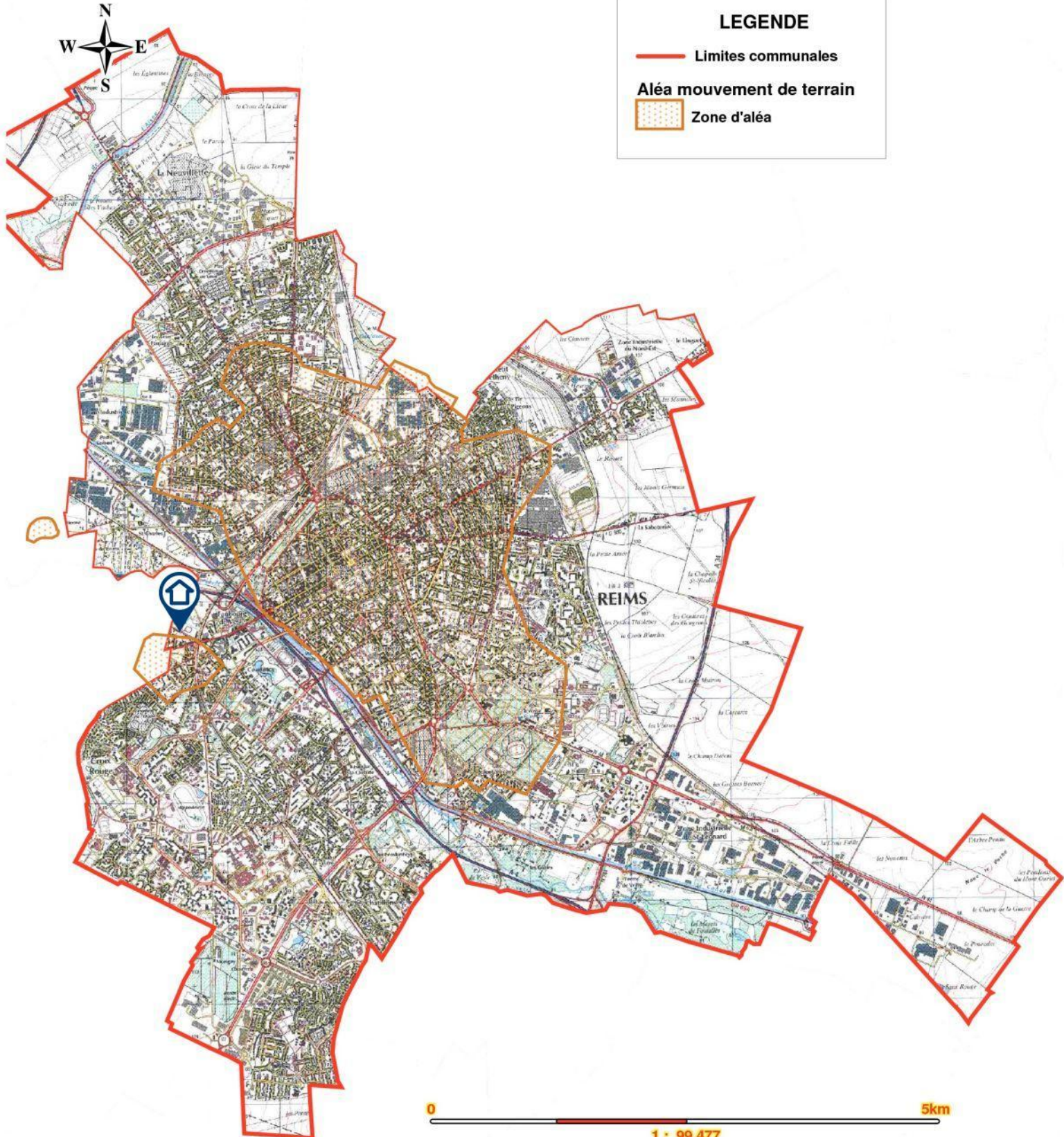
1, rue de Jessaint CS 50431  
51036 Châlons-en-Champagne Cedex  
Tél : 03 26 26 13 37

Né1 : [pref-defense-protection-civile@marne.gouv.fr](mailto:pref-defense-protection-civile@marne.gouv.fr) 3/3

**Ville de REIMS**  
**périmètre du risque**  
**"effondrement de cavités souterraines"**  
**institué au titre de l'article R111.3 valant**  
**PPRn sur le territoire des communes**  
**du secteur de Reims**

**LEGENDE**

- Limites communales
- Aléa mouvement de terrain
- Zone d'aléa

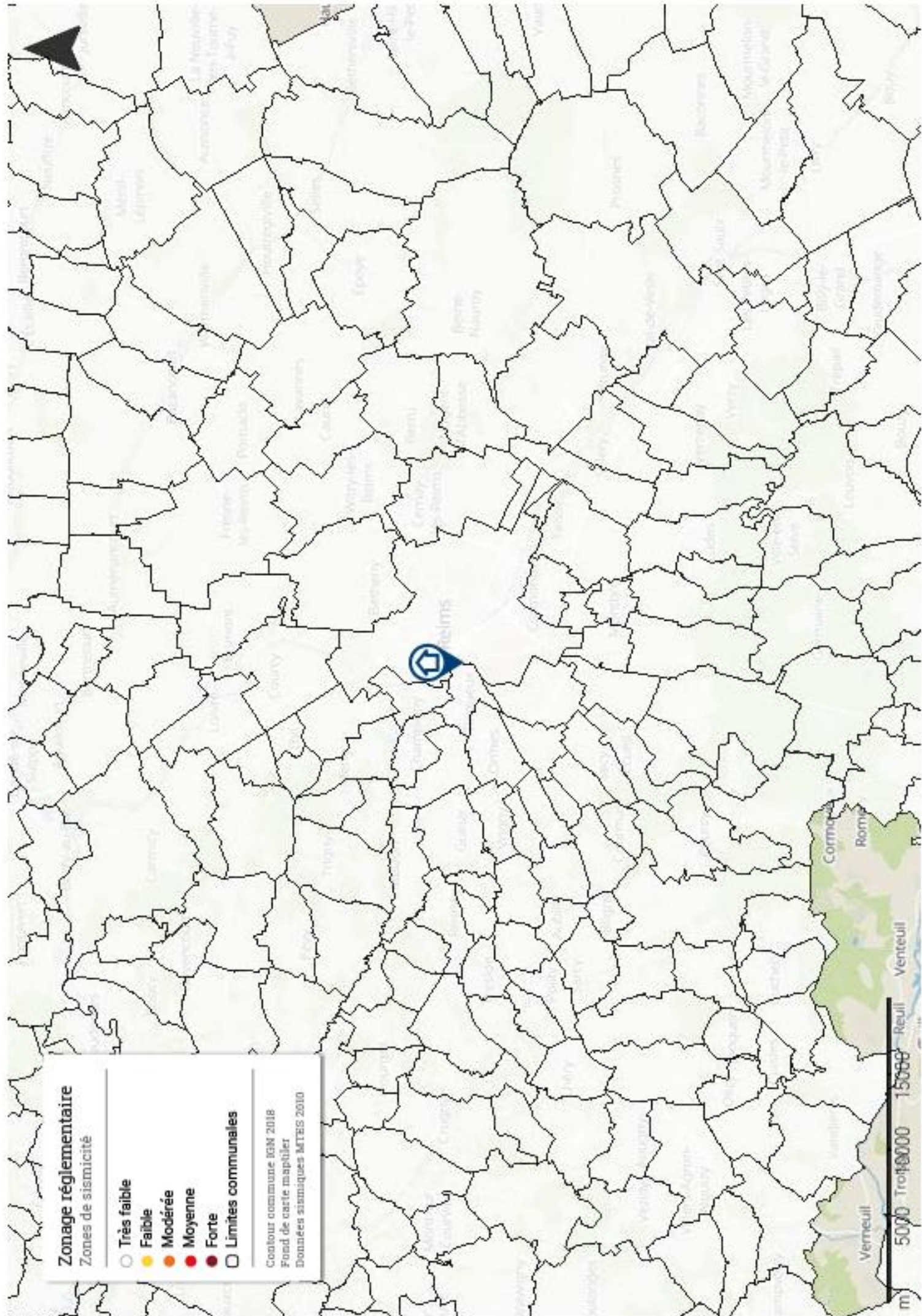


0 5km  
1 : 99 477



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture de la Marne - S.I.R.A.C.E.D.P.C.  
Date : février 2006  
Source : © IGN - DDE51



**Zonage réglementaire**

Zones de sismicité

- Très faible
- Faible
- Modérée
- Moyenne
- Forte
- Limites communales

Contour commune IGM 2018  
Fond de carte mapitiler  
Données sismiques MTEIS 2010

m 5000 10000 15000